

Sport-Escalade - Gral, dans le cadre de l'AG 2017

Proposition de modifications des points 1 et 2 des statuts

Point 1

Sous le nom de «Sport-Escalade–Grimper à Lausanne», est constituée, au sens des articles 60 et suivants du code civil, une association à but non lucratif, avec siège à Lausanne, résultant de la fusion des deux associations à but non lucratif Sport-Escalade, fondée en 1994, et GRAL-Grimper à Lausanne, fondée en 2003. Sa durée est illimitée.

remplacer par

Sous le nom de "Sport-Escalade", est constituée, au sens des articles 60 et suivants du code civil, une association à but non lucratif. Sa durée est illimitée. Son siège est situé au lieu de la salle d'escalade où se pratique l'activité sportive.

Commentaire : la référence, historique, à GRAL n'a plus de raison d'être. Le siège à Lausanne non plus.

Point 2 ch. 2

Se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses buts, notamment par l'exploitation de la salle d'escalade de St-Légier et la réalisation d'une salle dans la région lausannoise.

remplacer par

Se doter des moyens nécessaires pour atteindre ses buts, en maintenant la salle de St-Légier en exploitation au moins jusqu'à l'ouverture d'une autre salle dans la région lémanique entre Lausanne et le Chablais, qu'il s'agisse d'une salle appartenant à l'association ou non, et si un projet d'ouverture d'une telle autre salle venait à être décidé, en collaborant à sa concrétisation et/ou à son exploitation, selon des formes et modalités à déterminer en fonction des circonstances et des opportunités.

Le Comité est chargé de convenir au mieux de ces formes et modalités de collaboration, au besoin en engageant des ressources financières et/ou du matériel de l'association.

Commentaire : la référence à une salle dans la région lausannoise n'est plus d'actualité. Si le projet d'une autre salle se concrétise à Villeneuve ou à Rennaz, p.ex., le maintien de l'exploitation de la salle de St-Légier risque de ne plus se justifier, tant sur le plan économique que sportif. Toutefois, la proposition de modification des statuts laisse ouverte la possibilité d'un maintien de l'exploitation de St-Légier au-delà de l'ouverture d'une autre salle (« au moins jusqu'à ... »). Si le projet d'une autre salle est décidé, p.ex. par grimper.ch, le Comité soutiendra ce projet, dans l'intérêt de la pratique de l'escalade dans la région, et examinera

quelles formes de collaboration seront possibles, dans l'intérêt des membres de l'association et des pratiquants de ce sport.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'en dire plus : tout dépendra du point de savoir si Sport-Escalade pourra être associée à ce projet, s'il voit le jour, et sous quelle forme. C'est donc le Comité qui devra être chargé de négocier au mieux, en fonction des opportunités. Il faudra notamment qu'il puisse prendre des décisions rapides, sans devoir attendre la tenue d'une assemblée générale, même s'il faut engager des ressources financières de l'association, ou du matériel lui appartenant. En effet, il n'est guère concevable que le partenaire du projet doive négocier avec l'Assemblée générale. C'est donc le Comité qui devra prendre les décisions propres à concrétiser la collaboration à un tel projet. Il va cependant sans dire que les membres seront tenus au courant de l'évolution du projet et des décisions prises, et que le Comité œuvrera au mieux, dans l'intérêt des membres et de la communauté des grimpeurs.